



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service Départemental d'Incendie  
Et de Secours du Calvados

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE SECURITE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN**

ETABLISSEMENT : **MAGASIN CARREFOUR CONTACT  
ERP N° 365 00007 000**

OBJET : **VISITE PERIODIQUE**

EXPLOITANT : **M. SADAT**

COMMUNE : **LION SUR MER**

ADRESSE : **19 BOULEVARD PAUL DOUMER**

ACTIVITE : **VENTE**

TYPE : **M** CATEGORIE : **3<sup>ème</sup>**

Le 25 novembre 2025, la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement ci-dessus mentionné, en date du 07 novembre 2025.

En conclusion,



La commission émet un avis :

**COMMISSION DE SECURITE  
ARRONDISSEMENT DE CAEN**

à la poursuite de l'exploitation

**AVIS FAVORABLE**



La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :

Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (1)

Le Président de Séance,

**Julien COEURET**

Document annexe comportant... feuillets et  
extrait du compte rendu de réunion joints

(1) rayer la mention inutile

Service d'Incendie et de Secours du Calvados  
25, Boulevard Maréchal-Juin  
14000 CAEN  
Tél : 02 31 43 40 80

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20251224-ARRETE-24-12-25-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie  
Et de Secours du Calvados**

N/Réf. : BG/JN/VP071125 Magasin Carrefour Contact – Lion-sur-Mer  
Affaire suivie par : Lieutenant Bertrand GILLETTE  
Tél prévention : 02.31.43.40.80

**DOCUMENT ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Magasin Carrefour Contact – 19 Boulevard Paul Doumer à Lion-sur-Mer.  
ERP N° E 365 00007 000.

Réf. : Visite périodique conformément à l'article R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PV visite de la commission en date du 09/11/2020.

Le 07 novembre 2025, le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'Arrondissement a procédé à la visite de sécurité concernant l'établissement cité en objet.

Etaient présents :

M. DESMEULLES :  
Ltn GILLETTE :  
M. SADAT :

Maire Adjoint de la ville de Lion sur Mer.  
Préventionniste au S.D.I.S.  
Gérant.

25, Boulevard Maréchal-Juin  
14000 CAEN  
Tél : 02 31 43 40 80

Accusé de réception en préfecture N° ERP E 365 00007 000  
014-211403654-20251224-ARRETE-24-12-25-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025

## DESCRIPTION

Le présent rapport a pour objet la visite périodique du magasin Carrefour Contact situé 19 Boulevard Paul DOUMER à Lion-sur-Mer.

L'établissement n'a pas subi de modification depuis l'avis favorable émis lors de la dernière visite périodique datée du 09 novembre 2020.

L'établissement implanté en zone urbaine est accessible à partir du boulevard Paul DOUMER sur 2 façades.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau d'incendie situé boulevard Paul DOUMER à proximité du parking et par un second poteau d'incendie se trouvant angle rue des Primevères et Allée de la ferme.

Bâtiment de construction traditionnelle (structure et bac acier) à R+1 partiel, avec structure indépendante, isolé du bâtiment voisin (salaison située à environ 4 m) ;

Magasin à l enseigne Carrefour Contact est composé :

- D'une surface de vente de 662 m<sup>2</sup>,
- D'une réserve de 67 m<sup>2</sup>,
- D'un accueil, bureau et sanitaires de 45 m<sup>2</sup>,
- D'un laboratoire boucherie, des chambres froides de 90 m<sup>2</sup>.

A l'étage : une surface de 45 m<sup>2</sup> pour les locaux du personnel.

## EFFECTIF

Selon l'article M 2 et à raison de 1 pers. / 3 m<sup>2</sup> sur le tiers de la surface de 662 m<sup>2</sup> :

- Public : 220 personnes,
- Personnel : 9 personnes.

## CLASSEMENT

L'établissement, du 1<sup>er</sup> groupe et de type M, est à classer en 4<sup>ème</sup> catégorie

Cet établissement relève des textes suivants :

- 1°) Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- 2°) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP pour les articles concernés ;
- 3°) Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type M ;
- 4°) Arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20251224-ARRETE-24-12-25-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025

N° ERP E 365 00007 000



- 5°) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
- 6°) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.

**I) EXAMEN DU REGISTRE DE SECURITE ET DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS**

- ✓ Vu le registre de sécurité, à renseigner réglementairement et, portant mention des contrôles techniques suivants :

Vérifications	Date	Organisme
- GAZ	26/09/2025	VERITAS
CHAUFFAGE aérotherme	05/06/2025	ASD
ELECTRIQUES ECLAIRAGE DE SECURITE	26/09/2025	VERITAS (obs. levée Cdt par ATL électricité) ATL électricité
SSI – ALARME	26/07/2025	DESAUTEL
DESENFUMAGE	13/03/2025	DESAUTEL
EXTINCTEURS automatique station-service	24/10/2025	DESAUTEL
Extincteurs	15/09/2025	DESAUTEL
/RIA	15/10/2025	DESAUTEL
Porte CF (porte CF mesure)	05/05/2025	RECORD
PORTES AUTOMATIQUES	05/05/2025	RECORD
INSTRUCTION DU PERSONNEL	Prévue fin 2025	DESAUTEL
D.A.E	D.A.E à la pharmacie en face < 200 m	


**II) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

**Pas de prescriptions**

**Prescriptions permanentes**

- a) Tenir à jour dans le registre de sécurité les formations à la sécurité du personnel et assurer à chacun d'eux les actions de formation leur permettant de connaître :
- La conduite à tenir en cas d'incendie,
  - La manipulation des moyens de secours,
  - Le fonctionnement des différents systèmes de sécurité incendie,
  - Le positionnement des différents moyens d'alerte prévus dans les bâtiments,
  - L'accueil des engins de secours,
  - Le positionnement des points de rassemblement sur le site.

Accusé de réception en préfecture 014-211403654-20251224-ARRETE-24-12-25-AR Date de télétransmission : 24/12/2025 Date de réception préfecture : 24/12/2025	N° ERP E 365 00007 000
--	------------------------



- b) S'assurer en permanence que les matériaux employés pour les revêtements des sols, murs et plafonds ainsi que le mobilier, répondent aux critères de réaction au feu demandés par les dispositions de l'article PE13 de l'arrêté du 22 juin 1990 et articles AM de l'arrêté du 25 juin 1980.  
Dans le cas contraire, procéder sans délai à leur remplacement en conservant le nouveau procès-verbal de réaction au feu.
- c) Limiter le stockage de potentiel calorifique dans les locaux et circulations non prévus à cet effet (art. R.143-13 et R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d) A la fermeture de l'établissement, neutraliser l'ensemble des appareils électriques ne nécessitant pas une alimentation permanente (art. R.143-13 et R.143-41 du CCH).
- e) Assurer une vacuité des dégagements permanente et conforme aux unités de passage demandées par le règlement de sécurité incendie (art. CO 35, CO 37 et CO 38).
- f) Veiller à ne pas stocker les containers à déchets le long des façades de l'établissement (art. R.143-41 du CCH).
- g) S'assurer en permanence de la vacuité des voies pompiers permettant l'accès aux façades des bâtiments (art. R.143-4 du CCH).

### III) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, dépourvu d'un système d'extinction automatique à eau, doit disposer d'un potentiel hydraulique de **180 m<sup>3</sup>**, utilisable en 2 heures (90 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure), assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R.111-5 du code de l'urbanisme).
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m**, au plus, de l'un d'eux, par des voies utilement praticables aux engins des services de secours. Le complément éventuellement nécessaire doit être situé à moins de 400 mètres par les voies utilisables et la distance est ramenée à 60 mètres pour l'alimentation de chaque colonne sèche.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité.
- Le 1/3 du Potentiel requis doit être délivré sous pression (minimum 60 m<sup>3</sup>/h).  
Le potentiel hydraulique demandé sera décliné en un nombre de Point d'Eau Incendie (P.E.I.) adapté à l'accessibilité et à la géométrie du ou des bâtiments à défendre.

Le Service Prévision des Risques se tient à votre disposition pour vous conseiller

Courriel : [deci@sdis14.fr](mailto:deci@sdis14.fr)

Téléphone : 02 31 43 40 72

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados  
Service Prévision des Risques - 25, Bd Maréchal Juin - 14000 CAEN.

Accusé de réception en préfecture	N° ERPE 365 00007 000
014-211403654-20251224-ARRETE-24-12-25-AR	
Date de télétransmission : 24/12/2025	
Date de réception préfecture : 24/12/2025	



#### IV) RAPPEL REGLEMENTAIRE

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (art. MS 41 ou PE 27). Ces plans d'intervention, répondant à la norme NF X 08-070, représentent au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement et doivent indiquer, outre les dégagements avec indication des différentes ouvertures, les éventuels « espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- Des dispositifs et commandes de sécurité ;
- Des organes de coupure des fluides et sources d'énergie ;
- Des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- Des canalisations et conduits dangereux (dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités : câbles d'installations photovoltaïques, canalisation de gaz, etc.) ;
- Et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur des supports fixes et inaltérables doivent indiquer (art. MS 47 ou PE 27) :

- Les modalités d'alerte des sapeurs pompiers (☎ 18) ;
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- L'accueil et le guidage des sapeurs pompiers.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées, compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie (art. R.143-34 du CCH).

Lors de chaque visite de la commission de sécurité, le registre de sécurité, les rapports de vérifications techniques réglementaires réalisés par des personnes ou organismes agréés, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie, les justificatifs de maintenance et contrôle complet des D.A.E, les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être mis à la disposition des membres de la commission de sécurité (art. R.143-37 et 38 du CCH- articles EL 19, GN 12, GE 2 à 10 du règlement de sécurité).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues à l'article L.123-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du CCH.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20251224-ARRETE-24-12-25-AR  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025

N° ERP E 365 00007 000

